

## Législation relative à l'eau

# AVIS

Conformément à l'article 24,2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que, conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 2020, réf. EAU/AUT/20/0335, l'Administration Communale de Consdorf est autorisée à l'

### Renaturation du cours d'eau « Hierstur » – au lieu-dit « Langwies » à Consdorf

Le public peut prendre inspection du dossier et des plans afférents à la maison communale à Consdorf, pendant les heures d'ouverture ordinaires.

*Fin affichage: 28 septembre 2020 inclusivement (40 jours)*

Consdorf, le 20 août 2020  
pour le collège des bourgmestre et échevins,

la bourgmestre,

le secrétaire communal,  
*(contresign art. 74 loi communale)*

*(suivent les signatures)*

